



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Acte déposé à :
Préfecture du Cher

23 MARS 2026



Effectif légal : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Absents représentés : /
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 17 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL.2026-03-27

Détermination du nombre d'Adjoints

Le 21 mars 2026 à 10 heures et 32 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANCOIS Alexandre. GASPARD Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Eric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. LURROT Claire. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. PERRENOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : /

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : TORVIC LECLERC Hans.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'Adjointes au Maire préalablement à leur élection,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à huit le nombre d'Adjointes au Maire.

Délibération adoptée à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Le secrétaire,

Hans TORVIC



La Maire,

Marie-Christine BAUBOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 mars 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>